



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4151

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Programme d'actions en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés - Appel à projets AURABIODEC - Volet compostage partagé - Convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillaud, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme Iehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4151**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Programme d'actions en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés - Appel à projets AURABIODEC - Volet compostage partagé - Convention de financement avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle organise le cycle de traitement et de valorisation des déchets, dans une logique de respect de la hiérarchie des modes de traitements, pour limiter la production de déchets à travers la prévention, et pour optimiser la valorisation des déchets, limiter l'enfouissement et préserver ainsi les espaces naturels sur l'ensemble du territoire de l'agglomération lyonnaise.

Pour répondre aux objectifs issus, notamment, de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Conseil de la Métropole a autorisé, par délibération n° 2019-3778 du 30 septembre 2019, la sollicitation de soutiens financiers auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Métropole a, notamment, répondu l'appel à projets AURABIODEC lancé par l'ADEME qui vise à soutenir la mise en place de dispositifs de tri à la source (collecte séparée, compostage partagé ou autonome) des biodéchets en Auvergne-Rhône-Alpes. Il est composé de 3 volets et s'adresse aux collectivités disposant de la compétence collecte des déchets pour le volet 1 (compostage partagé) et le volet 2 (collecte séparée des biodéchets), aux entreprises produisant moins de 10 tonnes/an de biodéchets situées sur les territoires des collectivités répondant au volet 1 ou 2 pour le volet 3.

La Métropole a été retenue sur le volet 1, compostage partagé et autonome, de cet appel à projets.

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Métropole accompagne le déploiement de sites de compostage partagé depuis 2010. Ainsi, à la fin 2019, ont été installés 66 sites en quartiers, 147 sites en copropriétés, 33 sites en écoles et 5 dans les collèges. Sur la période 2019-2024, sur le compostage, l'objectif du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est d'accompagner 620 nouveaux projets de compostage partagé en pied d'immeuble et quartier, et 70 sites de compostage autonome en établissement scolaire.

Le montant envisagé pour ces actions s'élèvera au maximum à 3 900 000 € sur 6 ans.

Les modalités et conditions du soutien apporté par l'ADEME sont définies dans une convention de financement. Celle-ci propose des objectifs en cohérence avec les objectifs du PLPDMA, mais sur une durée réduite (3 ans). Ainsi, les objectifs attendus de l'opération de compostage partagé soutenus dans le cadre d'AURABIODEC sont :

- la mise en place de 310 sites de compostage partagé (pied d'immeuble et quartier),
- la mise en place de 35 sites de compostage autonome en établissement,
- la mise en place et l'animation d'un réseau de référents de site,
- l'implication des entreprises de l'économie sociale et solidaire par la fourniture de matériel de compostage,
- la mise en place d'un service de broyage mutualisé des déchets verts à destination des communes et des habitants.

Ces objectifs pourront être atteints grâce aux cadres d'achat mis en place depuis 2019, calibrés en fonction des objectifs du PLPDMA et qui permettront donc d'atteindre les objectifs fixés par l'ADEME. De plus, un

marché d'insertion a été mis en place concernant la fourniture du matériel de compostage. Enfin, la mise en place du réseau des référents de site est envisagée sur l'année 2020.

Ces objectifs permettront de détourner 460 tonnes de biodéchets chaque année.

Le montant prévisionnel de dépenses éligibles retenu par l'ADEME est de 1 030 000 €. L'aide financière proposée sera d'un montant 515 000 €, représentant 50 % des dépenses éligibles. Elle est ventilée comme suit :

- aide à l'investissement : 175 000 € de subvention (donc 350 000 € de dépenses éligibles à justifier),
- aide à la décision : 15 000 € de subvention (donc 30 000 € de dépenses éligibles à justifier),
- aide au changement de comportement : 325 000 € (donc 650 000 € de dépenses éligibles à justifier).

Le versement de cette aide pourra faire l'objet d'un versement intermédiaire de 50 % (soit 257 500 €) sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses attestant l'exécution de 50 % des dépenses éligibles. Le solde pourra être demandé dans les mêmes conditions. La durée contractuelle de l'opération est envisagée sur 40 mois à compter de la date de notification ;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole de Lyon entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les actions de compostage soutenues par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets AURABIODEC,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ADEME définissant, notamment, les conditions et modalités de versement de la subvention à la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les recettes de fonctionnement et d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 75 - opération n° 6P25O2481.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.